



Syndicat National  
**Force Ouvrière**  
des Lycées et  
Collèges

Communiqué  
du 24 novembre 2016

# Contre réformes du ministère : les raisons de résister

L’inspection générale de l’administration de l’éducation nationale (IGAEN) a rédigé un rapport sur *Le Bilan de la mise en place des décrets sur les nouvelles obligations réglementaires de service et le régime indemnitaire des enseignants du second degré.*

## Résister contre la dénaturation des missions

Dans ce document, l’IGAEN constate que le décret du 20 août 2014 a alourdi les missions des professeurs et suscité une opposition de leur part. « *S’agissant du travail en équipe, les enseignants, notamment de collège, peinent à le concéder sur la semaine hors du temps d’enseignement* » (p.6). Et malgré les pressions, l’administration n’arrive pas à leur imposer une augmentation de leur charge de travail.

« *On peut estimer que le temps consacré à la formation s’inscrit dans le cadre de la réglementation applicable à l’ensemble des fonctionnaires en matière de temps de travail et relève donc des missions liées à la mission d’enseignement. Toutefois, face à ce sujet très sensible, les pratiques antérieures n’ont pas changé. Les tensions autour de la réforme du collège et des formations proposées ne plaident pas en ce sens et il était préférable de ne pas créer un sujet de mécontentement supplémentaire* » (p.7).

Ainsi la résistance contre l’alourdissement des services est forte et elle finit par payer.

## Résister contre l’amputation des rémunérations

La rémunération a suscité de nombreux conflits notamment avec les directeurs délégues aux formations professionnelles et technologiques, les ex chefs de travaux, « *L’annonce tardive de l’incompatibilité de la perception d’une indemnité pour mission particulière avec les fonctions de chef de travaux a été très mal perçue* » (p.15). Les décrets de 1950 leur permettaient de toucher des HSA.

Confrontés à l’hostilité des professeurs, beaucoup de personnels de direction ont renoncé à rédiger des lettres de mission pour l’attribution de l’IMP (p.14) contrairement à ce que souhaite l’IGAEN « *dans une optique de management des ressources humaines de l’EPLE* » (p.20).

**Le rapport constate que le décret Peillon Hamon n’a pas pu aller au bout de sa logique. Il n’a pas pu supprimer l’ISOE alors que les professeurs « doivent [désormais] conseiller les élèves dans le choix de leur projet d’orientation ». Il n’a pas pu abroger la rétribution de la correction de copies d’examen ou la participation aux oraux alors que « l’évaluation des élèves est partie intégrante des missions liées au service d’enseignement » (p.6).**

La mobilisation des personnels n’a pas rendu possible ces nouvelles mesures d’austérité.

## Résister contre la réforme de l’évaluation

Aujourd’hui, en prolongement du décret Peillon Hamon, le ministère entend substituer à la notation chiffrée des professeurs encadrée par des grilles nationales en fonction de l’échelon des intéressés, une évaluation par compétences comme celle infligée aux stagiaires pour leur titularisation, ou comme celle naguère utilisée par France Télécom, avec les conséquences humaines que l’on sait.

Ce projet reprend dans ces grandes lignes le décret Chatel qui avait dû être abrogé en 2012 du fait de son rejet massif par les personnels.

Les contre réformes ne sont pas une fatalité.

**Le SNFOLC appelle l’ensemble des personnels à se réunir et à contre-signer la pétition sur l’évaluation et à faire sienne la lettre FO CGT SUD adressée à la ministre.**

**SNFOLC**  
Siège  
National

6-8 rue Gaston Lauriau  
93513 Montreuil-sous-Bois Cedex  
Tel : 01.56. 93. 22. 44 - Fax : 01.56. 93. 22. 40  
snfolc.national@fo-fnecfp.fr

[www.fo-snfolc.fr](http://www.fo-snfolc.fr)